

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-201905-63

Du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Rosières, sous la présidence de Monsieur Alain MAHEY, Président.

Étaient présents avec droit de vote : Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Marie Christine DETE, Alain REYNOUARD, Marie Claire PAQUELET, Jean Louis ROSADO, Geneviève CHASTAGNIER, Daniel PICAL, Gladie LACOUR, Jean Luc TOUREL, Chantal THERAUBE, Mireille AREVALO, Jean Paul ROBERT, Eric BOISSIN, Maurice AUGIER, Marie Pierre MALCLES, François COULANGE, Serge LUTAUD, Christophe DEFFREIX, Christian BALAZUC, Marie Thérèse MORFIN, Alain GIBERT, Alain RIEU, Gérard MARTIN, Régine LEMESRE, Jean Louis MOURARET, Francis CHABANE, Luc PARMENTIER, Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Marc MINETTO, Michel SEVEYRAC, Richard ALLAMEL, Alexandre FAURE.

Ont un pouvoir : Serge LUTAUD (pouvoir de Christian PALADEL), Alain REYNOUARD (pouvoir de Nathalie TOURRE), Jean Luc TOUREL (pouvoir de Michel TALAGRAND).

Ont participé : Christian BROUSSE

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 34

Pouvoirs : 3

Date de la convocation : 21 mai 2019

A été élu secrétaire : Alexandre FAURE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : APPROBATION DE L'AVAP DE PAYZAC

La procédure d'élaboration de l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et Patrimoine) de Payzac arrive à son terme.

Suite à la dernière réforme du code du patrimoine, les ZPPAUP et les AVAP doivent être renommées "SPR" (Site Patrimonial Remarquable).

Pour rappel, la procédure de création du SPR de Payzac a fait l'objet d'un avis favorable de la CRPA (Commission Régionale du Patrimoine), des Personnes Publiques Associées consultées et du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique.

Suite à la dernière réunion de la CLAVAP du 26 février 2019, le projet de SPR ne nécessite aucun ajustement par rapport au projet arrêté par délibération n° C-201801-08 le conseil communautaire du 11 janvier 2018.

Le Préfet de l'Ardèche a donné le 18 avril 2019 son accord pour la création du SPR de la commune de Payzac. Le conseil communautaire doit désormais prendre une délibération portant création du SPR.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Acter la création du Site Patrimonial Remarquable de Payzac,

Approuver le contenu du SPR de Payzac,

Charger le Président de sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Le Président,
Alain MAHEY**

